

25	10	0711
----	----	------

DECISION

DE DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Considérant les fonctions exercées par la directrice générale adjointe CHRU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice générale adjointe, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts et autres actes et décisions relevant des compétences du directeur général du CHU de Lille en tant que chef d'établissement et représentant légal.

Cette délégation s'étend notamment aux actes suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Tous les actes relevant de l'ordonnateur, les contrats d'emprunt, les actes notariés et de gestion du patrimoine,
- Les instructions aux services de soin et aux services support, les décisions d'organisation du service, transitoires ou permanentes,
- Les décisions de déclenchement des plans d'urgence et plans de secours, les actes et décisions liés aux responsabilités d'établissement sanitaire de référence de la Zone de Défense Nord,
- Les décisions disciplinaires, les décisions d'affectation ou de nomination pour toutes catégories de personnels, y compris les nominations signées conjointement avec le président de la commission médicale d'établissement et le directeur de l'UFR3S,
- Les actes liés aux relations avec les autorités de l'Etat, les autorités de police ou de gendarmerie et les autorités judiciaires, les actions en justice,
- Les actes signés conjointement par le directeur général du CHU et le directeur de l'UFR3S (doyen de l'UFR Santé), les actes signés conjointement par le directeur général du CHU et le président de l'Université de Lille, les actes liés à l'exercice de la tutelle sur les Unités de recherche.

ARTICLE 2

La délégation générale mentionnée à l'article 1^{er} s'applique à tout moment sans que l'absence ou l'empêchement du directeur général du CHU de Lille ait à être démontrée.

ARTICLE 3

A son initiative, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER tient le directeur général informé des actes et décisions, signés par délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 5

La signature et le paraphe de Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER sont recueillis dans le registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6

La présente délégation prend effet dès sa notification à la délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera publiée par tout moyen permettant de la rendre consultable, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision complète les décisions de délégation du directeur général en vigueur.

Lille, le 7 octobre 2025

Frédéric BOIRON
Directeur général

